

Décision n° 99-798 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société CEGETEL Entreprises

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L 33-1, L34-1 et L 36-7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8, modifié par l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société CEGETEL Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 1999 par CEGETEL Entreprises, sise 1 place Carpeaux, 92 915 PARIS La Défense, et complétée par courriers du 11 mai, du 30 juillet et du 27 septembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre et le 30 septembre 1999,

Décide :

Art. 1 - Sont approuvés:

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée pour la société CEGETEL Entreprises;

- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau de télécommunications ouvert au public, et de cahier des charges.

Art. 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport de présentation et les projets d'arrêtés et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 30 septembre 1999

Le Président

Jean-Michel HUBERT